

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJETS DE RÈGLEMENTS NO 633-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NO 633 ET NO 634-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO
634

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. **UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE** aura lieu, **vendredi 19 mai 2023**, à compter de 18 h, à l'église, 1845 chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard; au cours de laquelle, le maire ou la directrice de l'urbanisme et de l'environnement expliquera les projets de règlements nos 633-4 et 634-20 ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet.
2. **Le premier projet de règlement no 633-4** modifiant le Règlement du plan d'urbanisme no 633 vise à ajouter les activités permises de jardins communautaires dans l'affectation « Public et Communautaire » ;
3. **Le premier projet de règlement no 634-20** modifiant le règlement de zonage no 634 vise à ajouter l'usage de jardins communautaires dans la classe d'usages « Service public et Communautaire » et à ajouter des dispositions afférentes aux jardins communautaires, dont notamment en ce qui a trait à la terminologie, au nombre de cases de stationnement et aux constructions accessoires dans la classe d'usages publics et communautaires.
4. Seul le projet de règlement no 634-20 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. Les projets de règlement no 633-4 et no 634-20 sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à l'hôtel de ville, 1881, chemin du village, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 3 mai 2023

Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de l'avis ci-dessus, le 3 mai 2023, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal Accès, édition du 3 mai 2023, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 mai 2023

Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier